



## BOURGES

### Règlement intérieur des « Ecoles de Sport Seniors » de la ville de Bourges

#### 1\* Inscriptions :

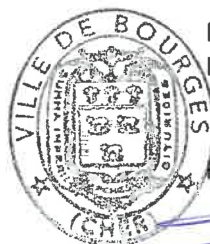
- Les inscriptions sont réalisées chaque année entre fin août et début septembre. Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation des activités (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification ne sera acceptée.
- Les inscriptions pour les 3 trimestres se déroulent au mois de septembre. S'il reste des places disponibles, les inscriptions peuvent se poursuivre tout au long de l'année.
- Il est possible de s'inscrire à chaque trimestre à condition qu'il s'agisse d'activités différentes.
- S'il reste des places disponibles en début de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre, une personne peut demander à s'inscrire de nouveau à la même discipline, sans être prioritaire et en s'acquittant des droits d'inscription correspondants et après validation du Service des Sports.
- Il n'est possible de s'inscrire qu'à une seule activité par trimestre.
- En cas d'inscriptions insuffisantes dans une activité, celle-ci peut être annulée.
- Il n'est pas possible de faire des essais avant de choisir une activité.

#### 2\* Paiement :

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera autorisé.

#### 3\* Activités :

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- Si une séance est annulée, elle n'est pas reprogrammée à une autre date.
- Sauf indication contraire, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est fourni.
- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.



Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué

Renaud METTRE